

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 MARS 2023

Délibération n°2023.03.031.B

**Subventions aux associations culturelles partenaires du festival
Mars en Braconne 2023**

LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de Séance: Philippe VERGNAUD

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Michaël LAVILLE à Jean-Luc MARTIAL, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230302-2023_03_31B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.031.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES PARTENAIRES DU FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2023

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès aux services (culture)
- ODD 4 : Politique enfance jeunesse
- ODD 12 : Modes de consommation et de production durables

La 20ème édition du festival « Mars en Braconne » portée par GrandAngoulême, aura lieu du 17 au 31 mars 2023.

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies pour une politique culturelle tout à la fois, solidaire, responsable et démocratique. Le festival « Mars en Braconne 2023 » répond à une ambition forte fixée en matière de solidarité en contribuant à l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

Dans le cadre de sa programmation tout public, cet évènement se déroulera sur les communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle.

Le festival s'organise en partenariat avec les associations locales. Celles-ci assurent :

- les repas des artistes et des organisateurs,
- la décoration, l'agencement et le rangement de la salle de spectacles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230302-2023_03_31B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Afin de mener à bien les actions réalisées à ce titre, il est proposé que GrandAngoulême verse à chaque partenaire une subvention couvrant les frais engagés selon le tableau ci-dessous soit :

- 12 € par repas et par personne

Nom de l'association	Prise en charge	Montant
Comité d'Animations de Marsac	Accueil d'1 spectacle	744 €
PEPS	Accueil d'1 spectacle	456 €
Comité des fêtes de Balzac	Accueil de 2 spectacles	792 €
Culture Loisirs du Rodin	Accueil de 2 spectacles	768 €
Jauldes Animation Loisirs	Accueil d'1 spectacle	240 €
CABLE Brie Loisirs et Culture	Accueil d'1 spectacle	276 €

TOTAL 3276 €

Une convention passée entre GrandAngoulême et chaque association précise les modalités du partenariat, la somme versée ainsi que les engagements des deux parties.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement des subventions aux associations partenaires du 20^{ème} festival de Mars en Braconne pour un montant total de 3 276 €, réparti conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230302-2023_03_31B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023